



Etat: 1er juillet 2010

---

## **Conditions de réussite pour l'obtention du titre de "Conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière"**

---

### **1 Base**

Le *Profil de qualification du/de la conseiller-ère en orientation professionnelle, universitaire et de carrière* édicté par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) sert de base aux présentes conditions de réussite. Il est composé du *Profil professionnel*, de la *Vue d'ensemble des compétences opérationnelles* et du *Niveau d'exigence de la profession*.

### **2 Profil professionnel**

Le profil professionnel décrit toutes les compétences opérationnelles nécessaires à l'activité du/de la conseiller-ère en orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Lors de l'évaluation des compétences opérationnelles, il est utile de garder une vue d'ensemble.

### **3 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles**

Les différents domaines de compétences opérationnelles sont représentés dans cette vue d'ensemble. Ces derniers comprennent plusieurs compétences opérationnelles.

Les compétences opérationnelles sont réparties en quatre champs distincts :

- a) les compétences fondamentales : elles sont indispensables à l'exercice de la profession
- b) les compétences complémentaires : elles sont utiles dans des situations particulières
- c) les compétences techniques transversales : elles sont utiles à la réalisation des compétences fondamentales et complémentaires
- d) les compétences sociales et personnelles : elles sont au service des autres compétences.

### **4 Niveau d'exigence de la profession**

Une fiche a été élaborée pour chaque domaine de compétences opérationnelles, à l'exception des compétences sociales et personnelles. Y figure une brève description du domaine de compétence en question et de son contexte, ainsi que les interconnexions avec les autres domaines. Les compétences sociales et personnelles utiles au domaine de compétences sont également énumérées. Des critères d'évaluation ont été définis pour les compétences opérationnelles. Le niveau attendu est mentionné pour chaque critère d'évaluation, sur la base d'une échelle progressive à quatre niveaux.

## **5 Evaluation des compétences**

Les quatre champs de compétences font l'objet d'évaluations différenciées :

- a) compétences fondamentales : chaque domaine de compétences de ce champ doit être validé.
- b) compétences complémentaires : trois des cinq compétences opérationnelles doivent être validées.
- c) compétences techniques transversales : les deux domaines de compétences de ce groupe doivent être validés.
- d) compétences sociales et personnelles : toutes les compétences sociales et personnelles énumérées dans les compétences fondamentales doivent être validées. Elles peuvent être démontrées en lien avec la démonstration des compétences fondamentales.

## **6 Entrée en vigueur**

Les présentes conditions de réussite pour l'obtention du titre de "Conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière" entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Berne,

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Hugo Barmettler

Responsable du centre de prestations Formation professionnelle